



**Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 24/02/2022**

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Jeudi 24 Février 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 16 Février 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Yoann LEOTOING, Gaëlle EYDIEUX, David ANDRE, Jean-Paul GUICHARD, Joëlle VERGE, Cécile LAURENT, Nelly RICA

Etaient représentés : Mmes Eva RUAULT (pouvoir à Olivier Tezenas), Monique TIXIER, (pouvoir à Lionel Dirand), Fabien CHAPOUL (pouvoir à Yoann Léotoing)

Etait absent : M. Korentin DUPARC

Monsieur David ANDRE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des propriétaires forestiers appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 31 janvier 2022.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix.

Se sont portés candidats et ont été élus :

- Monsieur Alain CHASSANY : 13 voix
- Monsieur Damien BOURASSET : 11 voix
- Monsieur Jean-François CROCOMBETTE : 13 voix

Messieurs Alain CHASSANY et Damien BOURASSET sont élus membres titulaires, Monsieur Jean-François CROCOMBETTE est élu membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Messieurs Lionel DIRAND et Jacky BOUQUET comme propriétaires forestiers titulaires et Messieurs Géraud DE DREUILLE et Michel ROBILLARD comme propriétaires forestiers suppléants.

Décision prise à l'unanimité.

D.E.T.R. 2022 - MAISON RUE DES FORGES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la possibilité qui s'offre à la Commune d'obtenir une subvention, au titre de la DETR 2022, pour les travaux de réhabilitation de la maison Rue des Forges, au taux de 30 %, plafonné à 150 000 € (soit un plafond de travaux subventionnés de 500 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'inscription du programme de réhabilitation de la Maison Rue des Forges en vue l'attribution d'une subvention de 30 %.

Votes : 13 pour.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - BORNES PRISES - PLATEAU DE LA CHAUX

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'étude réalisée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) pour les travaux d'éclairage public - Bornes prises Plateau de La Chaux.

Le Syndicat Territoire d'énergie a réalisé le devis des travaux.

L'estimation des dépenses s'élèvent à 15 000,00 € H.T., le Syndicat prend en charge 50 % du montant H.T. et l'intégralité de la TVA, la Commune versera à titre de fonds de concours 7 500.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public - Bornes prises Plateau de La Chaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Votes : 13 pour.

ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 05 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2020 donnant délégation de signatures et de pouvoirs aux adjoints,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant retrait des délégations au 4ème adjoint,

Vu la délibération du 09 novembre 2021 décidant de faire cesser les fonctions du 4ème adjoint,

Considérant que la vacance du poste de 4ème adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame Joëlle VERGE et Monsieur Fabien CHAPOUL sont candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER et UNIQUE TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---|------|
| - Nombre de bulletins trouvées dans l'urne | : 13 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L. 66 du Code électoral | : 0 |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés | : 13 |
| - Majorité absolue | : 7 |

Ont obtenu :

- | | |
|------------------|-----------|
| - Joëlle VERGE | : 11 voix |
| - Fabien CHAPOUL | : 2 voix |

Madame Joëlle VERGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

